

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 20 août 2013 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Lucie Fréchette
Jean-Marie Lachapelle Denise Lauzière
Louise Côté
Absence : Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell.

Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

Assemblée publique de consultation mardi le 20 août 2013 à 18h57 relative aux projets de modification du règlement de zonage (13-848-11) – Centre de jardinage.
Aucune question par les citoyens présents.

13.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2013

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02, après avoir constaté le quorum.

13.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 20 août 2013.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2013.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 2 et 26 juillet 2013.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
 - 5.2 Dépôt du rapport mensuel de juillet 2013.
 - 5.3 Dépôt du procès verbal et du certificat suite à la tenue de registre du règlement P2-848-10 (Tim Horton et Quai des Brises).
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 Règlement 13-848-10 (disposition zone C-4 – Tim Horton).

- 6.2 Règlement de zonage P2-13-848-11 (C-7 – Centre de jardinage).
- 6.3 Modification du règlement sur la tarification (Sports de glace).

7. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 7.1 Adoption des comptes à payer pour juillet 2013.
- 7.2 Décompte progressif #1 – Réfection des Érables, Fortin et Chagnon).
- 7.3 Appropriation des soldes disponibles.
- 7.4 Appropriation d'une partie de la taxe sur l'essence.
- 7.5 Adjudication d'une émission d'obligation.
- 7.6 Résolution de concordance.
- 7.7 Résolution de courte échéance.
- 7.8 Approbation des états financiers 2012 de l'OMH Waterloo.
- 7.9 Entente de location de local – Église Saint-Luke.
- 7.10 Assurances collectives.
- 7.11 Tournoi de golf – Fondation du cancer du sein.

8. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 8.1 Réfection de rues et trottoirs.
- 8.2 Ouverture de nouvelle rue.
- 8.3 Audit reddition de compte TECQ.

9. SERVICE DU GREFFE

- 9.1 Autorisation de signature – Protocole Avenir d'enfants.
- 9.2 Autorisation de signature – Protocole PIQM (Réservoir des Érables).
- 9.3 Clause administrative Transport en Vrac.
- 9.4 Abandon des dispositions visant la zone R-55 (Quai des Brises) du règlement 13-848-10.
- 9.5 Vente pour taxes.
- 9.6 Autorisation de signature acquisition de terrain et autorisation de travaux.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Dérogation mineure 7 rue Beauregard.

11. COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Permission de voirie.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

12. VARIA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 20 août 2013.

14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 3 septembre 2013 À 19 HEURES.

Adopté

13.08.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour - Aucune intervention.

13.08.4

Adoption des procès verbaux des 2 et 26 juillet 2013

Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

D'adopter les procès-verbaux des 2 et 26 juillet 2013 tels que présentés.

13.08.5

Dépôt de documents

13.08.5.1

Dépôt des procès verbaux du C.C.U.

13.08.5.2

Dépôt des rapports mensuels de juillet 2013.

13.08.5.3

Dépôt du procès verbal et du certificat suite à la tenue de registre du règlement P2-848-10 (Tim Horton et Quai des Brises).

13.08.6

Adoption de règlements

13.08.6.1

Adoption de règlement – Règlement de zonage 13-848-10 (C-4 – Tim Horton).

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-10 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 15 mai 2013 du journal l'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 4 juin 2013 à 18H45 et que le second projet de règlement a été adopté lors de cette séance avec un l'ajout de l'article 5;

ATTENDU QUE Lors de la tenue de registre, le 9 juillet 2013, les personnes habiles à voter ont rejeté les dispositions visant à créer la zone R-63 à même la zone R-55.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement de zonage intitulé « Règlement 13-848-10 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté eu égard aux dispositions prévues pour la zone C-4. Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

13.08.6.2

Adoption de règlement – Deuxième projet de règlement de zonage P2-13-848-11 (C-7).

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2013, le premier projet de règlement P1-13-848-11 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 6 juillet 2013 du journal La Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 20 août 2013 à 18H45.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement de zonage intitulé « Règlement P2-13-848-11 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter des usages dans la zone C-7 permettant : Centre de jardinage, Établissement de vente au détail; Entretien et vente de véhicules; Débits d'essence, Entreprise d'excavation; Activités extérieures commerciales, Commerce agricole; Centre commercial; Lave-auto et entreposage libre-service.

Adopté

13.08.6.3

Adoption de règlement – Règlement 12-744-17 de tarification.

ATTENDU QUE Le Conseil Municipal de la Ville de Waterloo a adopté les règlements 00-744 et suivants portant sur la tarification;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de modifier certaines grilles de tarification dudit règlement;

ATTENDU QU' Avis de motion du présent règlement a été donné par madame Louise Côté lors de la séance du 2 juillet 2013.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement sur la tarification intitulé « Règlement n°12-744-17» amendant le règlement de tarification n°11-744-16 de la Ville de Waterloo.

Adopté

13.08.7

Finances et administration

13.08.7.1

Finances et administration – Adoption des comptes à payer pour juillet 2013.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juillet 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour juillet 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

13.08.7.2

Finances et administration – Décompte progressif #1 – Réfection des Érables, Fortin et Chagnon.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 4 juin 2013, la Ville de Waterloo a confié le mandat de réfection des rues des Érables, Fortin et Chagnon à la firme DJL Inc. pour un montant de 260 947.42\$ avant taxes;

ATTENDU QUE Directeur des travaux publics a reçu le décompte progressif #1 au montant de 219 257.73\$, avant taxes;

ATTENDU La recommandation du Directeur des travaux publics.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 au montant de 219 257.73\$, plus taxes.

Adopté

13.08.7.3

Finances et administration – Appropriation de soldes disponibles.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entièrement réalisé l'objet des règlements 04-777 (05-777-2) *rue Des Flandres* et 07-814 *Achat de camion* à des coûts moindres que le financement réalisé;

ATTENDU QUE Le financement réalisé et le montant des dépenses effectuées pour lesdits règlements ont occasionnés un solde disponible soit :

#Règlement	Emprunt réalisé	Dépense effectuée	Solde disponible
04-777 (05-777-2)	602 500\$	602 039.87\$	460.13\$
07-814	95 500\$	93 515.97\$	1 984.03\$
Total des soldes disponibles :			2 444.16\$

ATTENDU QUE Selon la Loi (L.R.Q. c. D-7) art.8, la Ville de Waterloo peut s'approprier les soldes disponibles afin de réduire le solde de l'emprunt lors de son refinancement.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo s'approprie les soldes disponibles afin de réduire le solde de l'emprunt desdits règlements lors de son refinancement du 3 septembre 2013.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

13.08.7.4

Finances et administration – Appropriation d’une partie de la taxe d’essence.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a réalisé les emprunts suivants :

- 04-783 (Divers travaux) au montant de 486 000\$;
- 07-814 (Achat de camion) au montant de 95 500\$;
- 08-834 (rue Des Érables) au montant de 274 500\$.

ATTENDU QUE Ces emprunt présentent des soldes, lesquels seront comptabilisés dans le refinancement municipal du 3 septembre 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire approprier une partie des fonds de la taxe sur l’essence 2009 – 2014 pour payer comptant ces refinancements aux montants respectifs de :

- 04-783 (Divers travaux) solde de 18 600\$;
- 07-814 (Achat de camion) solde de 47 816\$;
- 08-834 (rue Des Érables) solde de 154 500\$.

ATTENDU QUE La Municipalité est en mesure d’approprier au financement de ces emprunts un montant de 220 916\$ provenant du programme gouvernemental de transfert d’une partie de la taxe d’accise sur l’essence.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la Trésorière à approprier une partie de la taxe d’accise sur l’essence, soit un montant de 220 916\$ et de l’appliquer aux soldes des emprunts ci-haut mentionnés.

Adopté

13.08.7.5

Finances et administration – Adjudication d’une émission d’obligation.

ATTENDU QUE Conformément aux règlements d’emprunt numéros 04-777, 07-812, 11-871, 12-872, 12-877 et 12-873, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 4 septembre 2013, au montant de 2 461 000 \$;

ATTENDU QU’ À la suite de cette demande, la Ville de Waterloo a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,01000	109 000	1,5%	2014	3,16001%
		112 000	1,75%	2015	
		116 000	2,10%	2016	
		119 000	2,5%	2017	
		2 005 000	2,75%	2018	
Financière Banque Nationale Inc.	98,0330	109 000	1,6%	2014	3,19309%
		112 000	1,75%	2015	
		116 000	2%	2016	
		119 000	2,4%	2017	
		2 005 000	2,8%	2018	

ATTENDU QUE L'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 461 000 \$ de la Ville de Waterloo soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté

13.08.7.6

Finances et administration – Résolution de concordance.

ATTENDU QUE Conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 461 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
04-777 : Prolongement des Flandres	14 607 \$
07-812 : Infra. Ouest Shefford Vue	272 300 \$
11-871 : Projet Champignonnière	1 500 071 \$
12-872 : Suite Unicité	89 522 \$
12-877 : Camion Travaux publics	197 500 \$
12-873 : Pavage Chagnon, Fortin, Des Érables	387 000 \$
TOTAL	2 461 000 \$

ATTENDU QUE, Pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 461 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 septembre 2013.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire de Waterloo, 4990, rue Foster, Waterloo, Qc, JOE 2N0.

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 septembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Waterloo, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté

13.08.7.7 Finances et administration – Résolution de courte échéance.

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 461 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 04-777, 07-812, 11-871, 12-872, 12-877 et 12-873, la Ville de Waterloo émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-777, 07-812, 11-871, 12-872, 12-877 et 12-873, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

13.08.7.8 Finances et administration – Approbation des états financiers de l'OMHW.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, en juin 2013, les états financiers de l'OMH pour l'année 2012;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est responsable pour une proportion de 10% du résultat de ces états financiers.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

D'approuver les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2012.

Conformément aux états financiers définitifs pour 2012 la Ville doit verser la somme de 1 187\$ afin de clore sa contribution.

Adopté

13.08.7.9 Finances et administration – Entente de location de local à l'Église St-Luke.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, conformément à son programme Aînés actifs, offre aux membres du Club de l'Âge d'Or un local où ils peuvent se retrouver;

ATTENDU QUE Ce local est situé à l'Église St-Luke la FADOQ demande à la Ville de reconduire cette location pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 2013;

ATTENDU QUE L'entente intervenue avec M. David Willey, responsable de cet établissement prévoyait un loyer mensuel de 150\$, lequel est maintenu pour les mois d'août, septembre et octobre;

ATTENDU QUE Le coût de location pour les mois de novembre et décembre 2013 sera majoré à 210\$, en raison du coût du chauffage.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte les termes de l'entente intervenue avec le représentant de l'Église St-Luke et demande à la Trésorière d'effectuer les paiements tels que ci-haut mentionnés.

Adopté

13.08.7.10

Finances et administration – Renouvellement d'assurances collectives.

ATTENDU QUE Le contrat d'assurances collectives en vigueur entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie, et SSQ Groupe financier prend fin le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QUE Le rapport préparé par Mallette actuaires Inc., daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités membres du regroupement a été remis;

ATTENDU La recommandation favorable de la part de Mallette actuaires Inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités membres à l'égard de SSQ Groupe Financier;

ATTENDU QUE Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Waterloo accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014.

Adopté

13.08.7.11

Finances et administration – Tournoi de golf – Fondation du cancer du sein.

ATTENDU QUE Le Maire de Waterloo a reçu une invitation au premier tournoi de golf, l'Omnium Danielle Bissonnette, au profit de la Fondation du cancer du sein;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, conscient de l'importance de collaborer à cette cause, désire verser une subvention sans toutefois participer à l'activité de financement.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal subventionne l'activité Omnium Danielle Bissonnette – Fondation du cancer du sein à raison d'un montant de 500 \$.

Adopté

13.08.8

Adjudication de contrat

13.08.8.1

Adjudication de contrat – Réfection de rues et de trottoirs.

ATTENDU QUE Le Directeur général et le Directeur des travaux publics de la Ville sont allés en appel d'offres par le biais du SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des rues d'Anvers, du Brabant, Shaw, du Cimetière, Danielle et Montagne et des trottoirs sur la rue Foster et Lewis Ouest;

ATTENDU QUE 3 firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Construction DJL Inc. pour un montant de 507 228.33\$;
- Sintra Inc. (Montérégie) pour un montant de 519 127.71\$;
- Pavages Maska Inc. pour un montant de 436 640.75\$;

ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo octroie à Pavages Maska Inc. le contrat de procéder à la réfection des rues d'Anvers, du Brabant, Shaw, du Cimetière, Danielle et Montagne et des trottoirs sur la rue Foster et Lewis Ouest pour un montant de 436 640.75\$, taxes incluses.

Adopté

13.08.8.2

Adjudication de contrat – Ouverture d'une nouvelle rue.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire implanter un parc industriel près de la sortie 88 de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, la Ville a fait réaliser une étude environnementale, une étude de caractérisation faunique et floristique et qu'elle a obtenu toutes les autorisations requises par

les ministères et organismes concernés pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE La firme BPR Tetra Tech a déposé une offre de service professionnel en ingénierie afin de procéder aux ouvrages préliminaires nécessaires à l'implantation d'une nouvelle rue;

ATTENDU QUE Cette offre de services soumet deux options et le Conseil favorise la réalisation des deux phases, telles que proposées dans l'offre de service du 30 juillet 2013 pour un montant total de 14 150 \$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo mandate la firme BPR Tetra Tech afin de procéder aux items stipulés à son offre de service datée du 30 juillet 2013, le tout pour un montant de 14 150 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

13.08.8.3

Adjudication de contrat – Audit de la reddition de comptes relative à la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo bénéficie du programme TECQ, lequel constitue en une redevance d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

ATTENDU QUE L'une des exigences de ce programme est de déposer une reddition de compte, afin de démontrer que les sommes perçues ont été utilisées conformément au programme;

ATTENDU QUE La firme Deloitte a déposé une offre de service afin de préparer l'audit de la reddition de compte relative à la taxe fédérale d'accise sur l'essence et ce, pour un montant de 1 500\$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal mandate la firme Deloitte afin de procéder à la préparation de l'audit de la reddition de compte relative à la taxe fédérale d'accise sur l'essence et ce, pour un montant de 1 500\$, plus taxes.

Adopté

13.08.9

Service du greffe

13.08.9.1

Services du greffe – Autorisation de signature des documents d'Avenir d'enfants.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est partie prenante à une convention intervenue avec la Fondation Lucie & André Chagnon;

ATTENDU QUE Suite à cette convention, la Ville de Waterloo doit, sous la plume de l'un de ses représentants, signer certains documents, dont les protocoles d'entente avec Avenir d'enfants.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Ville de Waterloo autorise le Greffier et Directeur général, Éric Sévigny à signer les documents pertinents du programme Avenir d'enfants.

Adopté

13.08.9.2

Service du greffe – Autorisation de signature – Programme d'infrastructures Québec - Municipalités.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a déposé une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) dans le cadre de la reconstruction du réservoir d'eau potable des Érables;

ATTENDU QUE Le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a répondu favorablement à cette demande en octroyant une aide financière de 786 667\$;

ATTENDU QUE Pour donner suite au processus de versement d'une aide financière, le MAMROT exige que son ministère et la Ville de Waterloo signent un protocole d'entente, déterminant les engagements de chacune des parties dans cette démarche.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell à signer le protocole d'entente entre la Ville et le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière au montant de 786 667\$ dans le cadre du volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités.

Adopté

13.08.9.3

Service du greffe – Clause administrative Transport en vrac.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo requiert, régulièrement, les services de compagnies d'excavation et de transport pour effectuer différents travaux et transporter différentes matières;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a, sur son territoire des compagnies de transport;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo veut s'assurer que les artisans locaux, pour le transport en vrac peuvent avoir leur juste part du transport dans une proportion de 50% en volume lors des contrats provenant de la Municipalité;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'avoir une clause administrative particulière à l'intérieur des devis et soumission pour les différents travaux demandés par la Ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo, lors de l'exécution d'un contrat relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de Waterloo abonnés au service de courtage, d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de Shefford en vertu de la loi des transports (LRQ chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes matières en vrac, incluant la neige, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.

Que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés mentionnés au paragraphe 1 :

- Dans le cas des travaux exécutés par la ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1.

Que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec.

Adopté

13.08.9.4

Service du greffe – Abandon des dispositions visant la zone R-55 (Quai des Brises) du règlement 13-848-10.

ATTENDU QUE Lors de la procédure d'adoption du règlement de zonage 13-848-10, lequel prévoyait des dispositions distinctes pour la zone R-55 et la zone C-4, la tenue de registre offrait deux registres, permettant aux personnes habiles à voter de s'exprimer sur chacune des dispositions visant les différentes zones (R-55 – Quai des Brises et C-4 – Tim Horton);

ATTENDU QUE Les personnes habiles à voter se sont opposées aux dispositions visant la zone R-55 (Quai des Brises) mais qu'aucune signature n'a été apposée pour l'ajout d'usage dans la zone C-4;

ATTENDU QUE Les dispositions du règlement 13-848-10 ont été approuvées par les personnes habiles à voter en ce qui a trait à la modification d'usage dans la zone C-4.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pascal Russell
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 13-848-10 en abandonnant les dispositions qui prévoyaient la création de la zone R-63 à même la zone R-55.

Adopté

13.08.9.5

Services du greffe – Ventes pour taxes.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voir quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier et la Trésorière à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme les ventes pour taxes des immeubles visés.

Adopté

13.08.9.6

Service du greffe – Autorisation de signature d'acte d'acquisition et autorisation de travaux.

ATTENDU QUE Le 23 février 2012, le MDDEFP a mis une ordonnance de suivi sur le terrain #4 162 103, site de l'origine des TCE qui ont contaminé le principal puits Taylor;

ATTENDU QUE Le programme Climatsol du MDDEFP a accordé une aide financière allant jusqu'à 1 000 000\$ pour défrayer les coûts de décontamination et que cette aide est disponible jusqu'au 29 mars 2015;

ATTENDU QUE Selon les modalités du programme Climatsol, celui-ci ne permet pas d'encourir des coûts de décontamination lorsque les travaux se situent hors du terrain de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville, pour mener à terme la décontamination de ce site, doit se porter acquéreur du terrain visé;

ATTENDU QUE Les propriétaires du lot #5 364 685 offrent de le vendre à la Ville pour la somme symbolique de 1\$ en contrepartie de la renonciation, par la Ville, de toute poursuite contre les propriétaires eu égard à la contamination des lieux dans le périmètre spécifié au plan en annexe et ayant une superficie de 2 245 m² et qui est une parcelle du lot original #4 162 103.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tout acte en vue de se porter acquéreur du lot # 5 364 685.

Que les frais professionnels d'arpentage et de notaire soient à la charge de la Ville.

Que la Ville soit autorisée à procéder à la décontamination de ce terrain.

Adopté

13.08.10

Aménagement et urbanisme

13.08.10.1

Aménagement et urbanisme – Demande de dérogation mineure – 7, rue Beauregard.

ATTENDU QUE Le demandeur propose l'achat du 7, rue Beauregard (maison mobile existante) et la démolition de la maison mobile existante en place pour la remplacer par une autre maison mobile en meilleur état;

ATTENDU QUE Le lot # 4 163 652 étant déjà existant et en droit acquis quant à ses dimensions;

ATTENDU QUE Le bâtiment existant en place sur ce lot est aussi en droit acquis car il ne respecte pas les dimensions minimales des règlements d'aujourd'hui et est en état de détérioration avancée;

ATTENDU QUE Le bâtiment proposé est d'une largeur de 3,67 m au lieu du 4,2 m exigé, qu'il a une superficie de 44.5 m² au lieu du 50.5 m² exigé;

ATTENDU QUE Le bâtiment proposé présente une meilleure condition et apparence que le bâtiment existant en place;

ATTENDU QUE Le demandeur s'engage à implanter le nouveau bâtiment en concordance aux règlements en vigueur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accorde l'implantation du nouveau bâtiment sur le lot # 4 163 652 une fois que l'ancien bâtiment aura été déplacé même si le nouveau bâtiment est d'une largeur de 3,37 m au lieu du 4,2 m exigé et d'une superficie de 44.5 m² au lieu du 50.5 m² exigé.

Adopté

13.08.11

Comité des travaux publics

13.08.11.1

Comité des travaux publics - Permission de voirie MTQ.

ATTENDU QUE Toute intervention sur le réseau routier du Ministère des Transports du Québec doit faire l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE Pour simplifier les démarches administratives d'une telle mesure, le Ministère des Transports a décidé d'émettre une permission de voirie annuelle pour les travaux d'urgence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant par 10 000\$.

Que la Ville de Waterloo autorise Pascal Russell, Maire et Éric Sévigny, Greffier à signer le permis.

Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adopté

Communiqués et information du conseil

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

- M. Jean-Yves Desbiens, 31, rue des Flandres.
Demande à l'administration quand sera produite la liste des réalisations du Conseil municipal.

13.08.12

Varia

13.08.13

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger, la séance ordinaire du 20 août 2013 est levée à 19h54.

13.08.14

Prochaine assemblée

Mardi, le 3 septembre 2013 à 19 heures.

Maire

Greffier